



# Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
25 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Cinquième session

Vienne, 25 et 26 août 2011

### Projet de rapport

Additif

### III. Application de la résolution 3/3 de la Conférence et des recommandations du Groupe de travail

1. Le Président a commencé l'examen du point 2 de l'ordre du jour. Un représentant du Secrétariat a présenté le document CAC/COSP/WG.2/2011/2, consacré aux progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et de la Conférence des États Parties, en mettant en exergue les progrès accomplis et les principaux faits nouveaux. Pour ce qui est du développement de connaissances cumulatives, il a souligné l'importance du portail TRACK et de la bibliothèque juridique de l'UNODC, outils en ligne qui ont pour objectif de réunir, d'organiser et de diffuser des connaissances juridiques dans les domaines de la lutte contre la corruption et du recouvrement d'avoirs, et donné des détails sur le processus de rédaction et la diffusion des publications de l'Initiative StAR. Il a aussi mentionné les efforts fournis par l'UNODC pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail, tendant à ce qu'il procède à une étude analytique des affaires de recouvrement d'avoirs et d'examiner la possibilité d'élaborer des dispositions juridiques types sur le recouvrement d'avoirs.

2. Pour ce qui est des recommandations visant à instaurer un climat de confiance, le représentant du Secrétariat a mentionné la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs mise en place par le Secrétariat et l'établissement d'une liste exhaustive des autorités centrales désignées par les États parties pour recevoir les demandes d'entraide judiciaire. Le représentant a évoqué les efforts fournis par l'UNODC pour encourager le secteur privé à s'investir dans la lutte contre la corruption. Pour ce qui est de l'assistance technique, de la formation et du renforcement des capacités, il a noté les formes d'assistance technique et de formation fournies par le secrétariat et l'Initiative StAR. Il a aussi indiqué qu'à

V.11-85317 (F)



Merci de recycler 

l'avenir, l'Initiative StAR suivrait une nouvelle approche en matière d'activités de formation, consistant à donner la priorité aux besoins d'assistance technique liés à des affaires de recouvrement d'avoirs précises.

3. Dans le débat qui a suivi, des orateurs ont accordé une grande importance au développement de connaissances cumulatives et de produits connexes et souligné l'impact positif qu'ils avaient sur la mise en place d'un cadre juridique commun pour les praticiens. Des orateurs ont noté avec satisfaction qu'un grand nombre d'experts issus de systèmes juridiques différents participaient à la mise au point des produits d'information et souligné qu'il importait de préserver cette pratique à l'avenir. Un orateur a aussi suggéré que le Groupe de travail soit consulté quant à la planification et aux recherches effectuées en relation avec l'élaboration de nouveaux produits d'information.

4. Des orateurs ont exprimé leur intérêt pour la future étude analytique des affaires de recouvrement d'avoirs, initiative qu'ils appuyaient, et noté qu'une telle étude devait aussi inclure des données sur les tentatives de recouvrement du produit de la corruption qui avaient échoué et les problèmes rencontrés dans l'application des dispositions régissant le recouvrement d'avoirs et l'entraide judiciaire, en particulier le chapitre V de la Convention.

5. Pour ce qui est de l'élaboration de dispositions juridiques types, des orateurs ont souligné qu'il fallait tenir compte de la diversité des systèmes juridiques des États susceptibles d'utiliser un tel outil.

6. Plusieurs orateurs ont à nouveau souligné qu'il importait d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Des événements récents, qui avaient entraîné une hausse des demandes de recouvrement d'avoirs dans le cas d'affaires de corruption, avaient appelé l'attention sur ce problème. Certains orateurs se sont dits déçus par le niveau de coopération relativement faible qu'ils avaient rencontré. La volonté politique ne se traduisait pas toujours par des actes et, dans certains cas, des demandes avaient simplement été rejetées sans explication. Dans ce contexte, il a été dit que les progrès dans l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs étaient limités, en raison principalement du manque de confiance entre les États. Des orateurs ont souligné que la réticence à coopérer et à satisfaire les demandes de recouvrement d'avoirs était incompatible avec les engagements pris par les États lorsqu'ils étaient convenus du texte de la Convention.

7. Certains orateurs ont souligné qu'il fallait associer le secteur privé, en particulier les institutions financières, aux efforts visant à renforcer la coopération et à assurer le recouvrement effectif d'avoirs et salué les efforts fournis par le secrétariat à cet égard.

8. Plusieurs orateurs se sont félicités de la mise en place de la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et des autorités centrales compétentes au titre de la Convention, qui constituait un moyen d'encourager et de renforcer la communication directe entre les représentants des États requérants et des États requis. Il a été estimé que l'établissement de contacts informels avec les homologues d'autres pays, avant la soumission de demandes officielles, était essentiel aux fins de la coopération pour le recouvrement effectif d'avoirs.

9. Les travaux de l'Initiative StAR ont été extrêmement appréciés. Un orateur en particulier s'est félicité des travaux effectués et a noté qu'ils contribuaient à faire avancer les choses dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Un autre orateur a souligné que l'assistance technique fournie dans le cadre de l'Initiative était très utile, pour ce qui était de renforcer les compétences et de partager les données d'expérience. Néanmoins, les orateurs ont souligné qu'il importait de diversifier les activités pour atteindre l'objectif tendant à promouvoir la pleine application du chapitre V de la Convention, compte tenu en particulier de la complexité du chapitre et de la nécessité de mettre au point des outils supplémentaires en prévision de l'examen de l'application de ce chapitre. Il a été souligné qu'il importait d'assurer qu'il soit répondu aux demandes d'assistance technique.

10. Le Secrétaire de la Conférence des États Parties a souligné l'importance et les résultats positifs du partenariat noué entre la Banque mondiale et l'UNODC dans le cadre de l'Initiative StAR. Il a aussi noté que ce partenariat avait été établi pour donner suite aux mandats confiés par la Convention et la Conférence des États Parties, qu'il respectait strictement, et qu'il permettait de prendre des mesures efficaces, d'utiliser au mieux des ressources limitées et de tirer parti des connaissances spécialisées.

11. Une représentante de l'Initiative StAR a donné un aperçu des premières conclusions de l'étude sur l'enrichissement illicite. Cette étude avait révélé qu'une petite quarantaine d'États avaient adopté des dispositions à ce sujet, et qu'un nombre encore plus petit d'États poursuivaient réellement le délit d'enrichissement illicite. Elle a aussi révélé que les pays n'avaient souvent pas les compétences ni les ressources nécessaires pour mener des enquêtes et poursuivre les auteurs. Toutes les dispositions relatives à l'enrichissement illicite traitaient du recouvrement d'avoirs, et il y avait des éléments indiquant que les avoirs étaient confisqués en cas de condamnation. Selon ces premières conclusions, le processus respectait les conditions d'une procédure régulière et les principes relatifs aux droits de l'homme. Il fallait évaluer la question de manière globale, en tenant également compte du système de justice pénale du pays. L'étude a été distribuée aux membres du Groupe, qui ont été priés de fournir leurs observations et leurs suggestions avant le 30 septembre 2011.

12. Un représentant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a souligné les effets néfastes de la corruption, notamment l'enrichissement illicite, sur les droits de l'homme. Il a rappelé que, dans sa résolution 7/11, le Conseil des droits de l'homme avait chargé le Haut-Commissariat d'étendre ses travaux à cet égard, et indiqué que celui-ci était en train de préparer des études traitant des incidences néfastes de la corruption sur les droits de l'homme. Soulignant la contribution du Haut-Commissariat à l'étude de l'Initiative StAR sur l'enrichissement illicite, il a réaffirmé que celui-ci était prêt à assister les pays en collaboration avec l'UNODC, la Banque mondiale et l'Initiative StAR. Lors de la discussion sur la question, un orateur a déclaré que, compte tenu des effets néfastes de la corruption du point de vue des droits de l'homme, la création d'un tribunal international anticorruption pourrait être envisagée.

13. Des orateurs se sont félicités de l'élaboration de l'étude sur l'enrichissement illicite menée par l'Initiative StAR à la demande du Groupe de travail. Plusieurs représentants ont souligné que leurs pays avaient adopté des mesures juridiques et autres permettant de sanctionner l'enrichissement illicite, de confisquer les avoirs

qui en découlent et de renforcer la coopération internationale à cet égard. Il a été dit qu'en comparant la déclaration des avoirs de hauts fonctionnaires et leur revenu réel, un pays pourrait confisquer des avoirs illicites. Plusieurs orateurs ont souligné qu'en permettant la confiscation d'avoirs sans condamnation, on résoudrait dans certains cas plusieurs problèmes dus au procès.

14. Deux orateurs ont signalé l'adoption de lois sur l'enrichissement illicite dans leurs pays et prié que ce fait soit mentionné dans l'étude. Une délégation a souligné que, dans son pays, l'enrichissement illicite était une infraction pénale passible d'une amende.

---